NEWSLETTER N° 4 - 2024



Conseil régional Casablanca - Settat Commission Fiscale

La note circulaire N° 734, relative aux dispositions de la loi 69-21 sur les délais de paiement introduit des changements significatifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Voici les principaux points à retenir :

1. Application aux factures inférieures ou égales à 10 000,00 TTC :

Toutes les factures émises à compter du 01/01/2025, dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 TTC, seront désormais soumises aux dispositions de la loi 69-21 sur les délais de paiement.

2. Champ d'application :

Ces dispositions concernent toutes les factures des fournisseurs, indépendamment de leur montant, pour :

- Les personnes physiques et morales ayant la qualité de commerçants.
- Les entités dont le chiffre d'affaires de l'exercice comptable clos de l'année précédente est supérieur à 2 000 000 de dirhams HT.

3. Date d'effet:

La loi prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Les entreprises concernées doivent donc se préparer à respecter ces nouvelles exigences dès cette date.

Implications pratiques:

- Les entreprises doivent ajuster leur gestion des délais de paiement pour respecter cette réglementation.
- Les systèmes comptables et de facturation devront intégrer cette nouvelle contrainte afin de garantir une conformité optimale et éviter des amendes pécuniaires.